Délibération n°2024-02-01

Modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-01

Modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Madame Emilie MAMMAR en qualité de 5ème adjointe lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant l'acceptation par le Préfet du Rhône le 30 janvier 2024 de la démission de Madame Emilie MAMMAR de son mandat de 5ème adjointe de la commune de Francheville et également de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire ; puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ;
De plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste devenu vacant, à la suite de la démission de Madame Emilie MAMMAR, et donc de maintenir le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que l'adjoint à remplacer (L2122-7-2 du CGCT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÉS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Madame Emilie MAMMAR et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9 ;

PRÉCISE que le remplacement du poste vacant correspond au même rang de 5ème adjointe et par conséquent les autres adjoints continuent à occuper leur rang actuel

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

PRÉCISE que les candidatures à ce poste d'adjoint vacant doivent être uniquement de sexe féminin

DÉCIDE, après appel à candidature, de procéder à l'élection de la 5ème adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Conformément au procès-verbal d'élection annexé, il est à noter :

- Les candidatures suivantes sont enregistrées : Marie-Christine BILLE
  Caroline PARIS
- Le nombre d'électeurs (personnes présentes ou représentées) est de : 33
- Le nombre de personne n'ayant pas pris part au vote est de : 0
- Le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est de : 33
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 1
- Le nombre de suffrages exprimés est de : 32
- Majorité absolue : 17
- Le nombre de suffrage obtenu par Mme Marie-Christine BILLE est de : 24
  Le nombre de suffrage obtenu par Mme Caroline PARIS est de : 8

Mme Marie-Christine BILLE a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Par conséquent, le tableau du Conseil Municipal est modifié

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-01-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-02

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-02

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation des gymnases du Parc sportif a été attribué en octobre 2022 au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EEGENIE (Qualité environnementale du bâtiment) pour un montant provisoire de 722 039,88 €HT soit 866 447,86 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023 et suite à l'approbation de l'avant-projet définitif le 2 juin 2023, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par voie d'avenant au montant de 783 976,45 € HT soit 940 771,74 € TTC et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux a été arrêtée à 6 349 700 € HT (hors options).

Il était par la suite prévu un lancement de la consultation des marchés de travaux le 22 septembre 2023 mais le résultat des études de sol reçu début septembre a retardé ce calendrier.

En effet, lors du rapport de la G2 AVP en décembre 2022, le géotechnicien avait détecté une anomalie dans la nature du sol au droit d'un seul sondage situé à l'angle Nord Est de la salle de gymnastique. Il avait cependant préconisé des fondations par puits pour les fondations du projet. Lors des sondages complémentaires réalisés en septembre 2023 dans le cadre de la G2 PRO, il s'est avéré que cette anomalie correspondait aux remblais d'un talweg préexistant sur le site jusque dans les années 1960 et d'une profondeur pouvant atteindre 18 mètres par endroits. Le système de fondations par puits envisagé jusqu'alors ne peut plus convenir à cette profondeur, ce qui oblige à prévoir des fondations par pieux sur la totalité de l'opération. Les dallages bas qui étaient prévus initialement sur terre-plein sont remplacés par des dalles portées sur la partie salle omnisports et par un plancher poutrelles et hourdis sur la partie hall et vestiaires du nouveau bâtiment.

Par conséquent, le bureau d'études Structure de l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû reprendre ses études afin d'adapter la construction aux contraintes de site. Il convient donc de réajuster les honoraires à hauteur de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC pour 210 heures complémentaires comprenant :

- L'étude de la faisabilité et le pré chiffrage des travaux,
- L'établissement des plans des fondations spéciales et la reprise des plans du lot gros œuvre,
- Les notes de calculs,
- Le chiffrage définitif et les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises.

La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux est quant à elle établie à 6 775 000 € HT et comprend :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêté dans l'avenant 1 au montant de 6 349 700 € (valeur février 2023), actualisée à 6 375 100 € (valeur septembre 2023 – dernier indice BT01 connu),
- L'estimation du coût des fondations nécessaires pour répondre aux préconisations du géotechnicien suite aux sondages réalisés en octobre 2023 et au rapport définitif G2PRO reçu le 18 décembre 2023 établie à 244 000 € HT (valeur septembre 2023). Cette somme se décompose comme suit :
    - 170 000€ HT correspondant à la première estimation du surcoût des fondations spéciales transmise le 30 octobre 2023.
    - auxquels s'ajoutent 74 000€ HT permettant de répondre aux prescriptions du contrôleur technique, suite au rapport définitif G2PRO, relatives au renfort d'armature du dallage, à l'augmentation du nombre de pieux nécessaires, et aux renforts structurels des murets des terrains extérieurs et du mur de soutènement le long de la voirie.
- L'intégration de demandes complémentaires ou d'adaptations techniques lors des phases PRO et DCE :
    - Demandes complémentaires du maitre d'ouvrage : 53 300 € HT.
    - Demandes du SDMIS et du bureau de contrôle : 36 000 € HT.
    - Désamiantage voirie et dépollution du sol : 21 000 € HT.
    - Evolutions techniques du projet par le maître d'œuvre (modification du cloisonnement provisoire de la salle de gymnastique pour le maintien de l'activité pendant les travaux et adaptations techniques) : 45 600 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 fixant :

- Le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre à 802 876,45 € HT soit 963 451,74 € TTC soit une augmentation de 2,41 % par rapport au montant initial du marché.
- La nouvelle estimation du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage à 6 775 000 € HT (valeur septembre 2023).

Il est rappelé que ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Support pour les panneaux photovoltaïques (35 500 € HT – valeur septembre 2023) (à noter que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques dont la mise en œuvre fera l'objet d'un autre marché, il s'agit là d'anticiper les fixations afférentes au lot étanchéité pour faciliter l'implantation).
- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (46 000 € HT – valeur septembre 2023)
- Modification du sol sportif PVC prévu en base en sol sportif polyvalent sur sous couche multiplis bois (18 050 € HT – valeur septembre 2023).
- Remplacement des 2 paniers latéraux mobiles coté tribune dans la salle ballons par 2 paniers relevables accrochés sur la charpente existante (4 200 € HT – valeur septembre 2023)
- Intégration d'une pente supplémentaire sur la dalle de couverture pour éviter la prolifération des moustiques (11 525 € HT – valeur septembre 2023)
- Réalisation d'un béton projeté sur les berlinoises – soutènement du mur du parking haut au niveau de la voirie (16 800€ HT – valeur septembre 2023)

Vu la délibération n°2022-10-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit la possibilité de confier des prestations supplémentaires,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie en date du 25 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, visant à arrêter le nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre et la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux sur laquelle celui-ci s'engage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à cette fin.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-02-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-03

Autorisation du lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD		X	
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32
Nombre de votes Contre : 1
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-03

Autorisation du lancement des marchés de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Rapporteur : Claude GOURRIER

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif au groupement d'entreprises composé d'Atelier de la Passerelle (architecte, mandataire) et des cotraitants ITC (Ingénierie structure et Voirie et Réseau Divers), RECIPROK (Ingénierie fluides, Système de Sécurité Incendie et Ordonnancement-Pilotage-Coordination), TEM PARTNERS (Economie de la construction), EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Acoustique) et EEGENIE (Qualité environnementale du bâtiment).

Pour rappel, les points principaux du programme sont les suivants :

- Démolition du COSEC existant (désordres structurels importants, non compatibles avec les pratiques sportives du fait de sa hauteur réduite, passoire énergétique...) : espaces sportifs existants et équipements annexes (vestiaires, stockage...),
- Reconstruction d'une salle omnisport et de l'ensemble des locaux associés (vestiaires, stockage, espaces d'accueil et de convivialité avec un préau, locaux d'entretien...).
- Rénovation intérieure de la salle de gymnastique et création d'une salle annexe « multifonctions » et de locaux associés (vestiaires, stockage, bureaux),
- Démolition de la verrière en polycarbonate et création d'un espace de tribune fixe,
- Rénovation du bandeau vitré bas de la salle des ballons afin d'assurer l'étanchéité et le confort thermique,
- Rénovation thermique du bâtiment (performance énergétique),
- Mise aux normes techniques et sportives des trois bâtiments (accessibilité, qualité de l'air...),
- Réalisation de terrains extérieurs permettant le développement de nouvelles pratiques sportives : basket, beach-volley,
- Traitement des abords immédiats des équipements (accès, cheminement, traitement paysager...).

Les études de maîtrise d'œuvre sont menées à leur terme et le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 775 000 € HT (valeur septembre 2023). Ce coût prévisionnel ne prend pas en compte les options identifiées et pour lesquelles le choix de les retenir sera fait en fonction du résultat de l'appel d'offres notamment :

- Support pour les panneaux photovoltaïques (35 500 € HT – valeur septembre 2023) (à noter que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques dont la mise en œuvre fera l'objet d'un autre marché, il s'agit là d'anticiper les fixations afférentes au lot étanchéité pour faciliter l'implantation).
- Remplacement de la paroi polycarbonate de la salle des ballons (46 000 € HT – valeur septembre 2023).
- Modification du sol sportif PVC prévu en base en sol sportif polyvalent sur sous couche multiplis bois (18 050 € HT – valeur septembre 2023).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Remplacement des 2 paniers latéraux mobiles coté tribune dans la salle ballons par 2 paniers relevables accrochés sur la charpente existante (4 200 € HT – valeur septembre 2023).
- Intégration d'une pente supplémentaire sur la dalle de couverture pour éviter la prolifération des moustiques (11 525 € HT – valeur septembre 2023).
- Réalisation d'un béton projeté sur les berlinoises – soutènement du mur du parking haut au niveau de la voirie (16 800€ HT – valeur septembre 2023).

Il convient désormais d'autoriser le lancement de la consultation des marchés de travaux qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloti comme suit :

- Lot 01 : Désamiantage - Sous-section 4
- Lot 02 : Démolition - Curage
- Lot 03 : Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 04 : Gros œuvre
- Lot 05 : Charpente bois/ Charpente métallique
- Lot 06 : Etanchéité
- Lot 07 : Bardage
- Lot 08 : Traitement des façades
- Lot 09 : Menuiseries extérieures
- Lot 10 : Métallerie
- Lot 11 : Menuiseries intérieures
- Lot 12 : Plâtrerie - Faux plafond - Peinture
- Lot 13 : Carrelage
- Lot 14 : Revêtement de sols souples
- Lot 15 : Appareils élévateurs
- Lot 16 : Equipements sportifs
- Lot 17 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 18 : Électricité CFO – CFA
- Lot 19 : Désamiantage - Sous-section 3
- Lot 20 : Fondations spéciales

A l'issue de la période de consultation, les marchés seront attribués, par la Commission d'Appel d'Offres, aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60% appréciée au regard des sous-critères suivants :
  - Méthodologie d'organisation du chantier – Planning – Respect des délais
  - Méthodologie de travail en site occupé
  - Performance des matériaux et matériels au regard des fiches techniques
  - Moyens humains et matériels affectés au chantier
  - Démarche environnementale et gestion des déchets du chantier

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des marchés de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Il est précisé qu'en cas d'écart supérieur à 4% entre le coût prévisionnel des travaux et le montant des offres retenues, une nouvelle

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

délibération du conseil municipal sera nécessaire afin d'autoriser la signature des marchés de travaux. Cet écart ne tient pas compte des options éventuellement retenues au stade de l'attribution, qui viendront s'ajouter au coût prévisionnel.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à délibérer pour charger le maire de souscrire à un marché avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens,

Vu les articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2022-10-01 en date du 6 octobre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif,

Vu la délibération n°2023-06-05 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 arrêtant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux,

Vu la délibération n°2023-12-04 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 fixant la nouvelle estimation prévisionnelle du coût des travaux suite aux résultats défavorables de l'étude de sol,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 25 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le lancement de la consultation des marchés de travaux pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation du parc sportif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondant et à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de ces derniers.

PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-04

Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-04

Rapport d'orientations budgétaires pour 2024

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2024 sera voté en mars prochain. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-05

Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-05

Approbation des projets d'investissement dans le cadre des demandes de subvention

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Cette délibération vise à approuver les projets d'investissement de la commune pour lesquels des demandes de subvention seront effectuées au cours de l'année 2024. En effet, des dispositifs sont mis en place par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore la Métropole de Lyon afin d'accompagner financièrement les dépenses d'équipement des communes. Les dossiers de demande de subvention doivent généralement être déposés au 1er trimestre de l'année. Le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune) doit obligatoirement assumer *a minima* 20% du coût HT de l'opération.

Pour l'exercice 2024, il est proposé d'approuver les projets suivants :

- **Extension du groupe scolaire du Bourg** : ces travaux ont pour objet d'augmenter la surface de l'école maternelle Jacques Prévert (création de 2 classes supplémentaires et d'un espace périscolaire) afin de répondre aux besoins sur le secteur ainsi que d'assurer une jonction entre l'école maternelle et l'école élémentaire afin d'assurer une meilleure modularité des espaces. Un maître d'œuvre est actuellement chargé d'étudier ce projet afin de démarrer les travaux au 2e semestre 2024. Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 937 000 € HT (valeur juillet 2023). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	285 000,00 €	30,42 %
DSIL (Etat)	187 400,00 €	20,00 %
Métropole de Lyon	200 000,00 €	21,34 %
Sous-total	**672 400,00 €**	
Autofinancement	264 600,00 €	28,24 %
Coût HT	**937 000,00 €**	

Les travaux devraient débuter au 2e semestre 2024 pour une livraison fin 2025.

- **Travaux de rénovation et d'isolation thermique du gymnase du groupe scolaire du Châter** : il s'agit principalement d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment en rénovant totalement la toiture en zinc avec remplacement de l'isolant et ajout d'isolant au niveau des faux plafonds mais également de rénover l'intérieur du bâtiment (nouveau sol PVC, remise en peinture et réaménagement des sanitaires PMR). Le montant des travaux est actuellement estimé à 160 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DETR	64 000,00 €	40,00 %
Sous-total	**64 000,00 €**	
Autofinancement	96 000,00 €	60,00 %
Coût HT	**160 000,00 €**	

Les travaux devraient débuter à l'été 2024 pour une livraison au 4e trimestre 2024.

- **Extension de la vidéo-protection (phases 2024 et 2025)** : cette opération vise à poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo-protection, afin d'améliorer la politique de sécurité et de prévention et de participer activement à la sécurisation collective de la commune. Au titre de l'année 2023, 6 caméras supplémentaires ont été installées à 5 emplacements différents, les serveurs informatiques ont été remplacés et le déport vidéo vers la gendarmerie a été créé. Dans cette nouvelle phase d'extension, 2024-2025, 17 caméras sur 9 emplacements doivent venir compléter la couverture existante et 5 caméras existantes seront remplacées par des dômes mobiles.

Le montant des travaux est actuellement estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 180 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	45 000,00 €	25,00 %
FIPD (Etat)	23 000,00 €	12,78 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	76 000,00 €	42,22 %
Sous-total	**144 000,00 €**	
Autofinancement	36 000,00 €	20,00 %
Coût HT	**180 000,00 €**	

Les travaux devraient débuteront au printemps 2024 pour s'achever à l'été 2025.

- **Déploiement d'un dispositif « PPMS » dans les groupes scolaires** : Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), tout établissement scolaire doit mettre en place des moyens permettant de prévenir contre les risques d'accidents d'origine naturelle, technologique ou liés à des situations d'urgence particulière (intrusion dans l'établissement).

Dans les 3 groupes scolaires de la ville, des dispositifs ont déjà été déployés ces dernières années : grillages et murets relevés, portes anti panique dans les classes, fenêtres avec stores occultant, visiophones, portails d'accès sécurisés...

Ce dispositif reste à compléter avec un système d'alarme attentat-intrusion (alarme Vigipirate).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-08-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

permettant de rapidement informer et protéger le personnel administratif, les enseignants et les élèves. L'objectif est d'équiper les 3 groupes scolaires de la ville d'une alarme-menace. Le système doit couvrir l'ensemble du périmètre de chaque groupe scolaire : salles de classe, couloirs, cours de récréation, restaurant scolaires et tout bâtiment compris dans l'enceinte du groupe scolaire. Le système doit aussi permettre d'avertir les forces d'intervention, et les professeurs en déplacement en dehors du groupe scolaire (sport, visite...).

Le montant de cette installation pour les 3 groupes scolaires est actuellement estimé à 48 000 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DSIL (Etat)	9 600,00 €	20,00 %
FIPD (Etat)	14 400,00 €	30,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	14 400,00 €	30,00 %
Sous-total	**38 400,00 €**	
Autofinancement	9 600,00 €	20,00 %
Coût HT	**48 000,00 €**	

Les travaux devraient débuter en avril 2024 pour une livraison à l'été 2024.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire n° E-2023-18 relative à la DETR pour l'exercice 2024,

Vu la circulaire n° E-2022-16 relative à la DSIL pour l'exercice 2024,

Vu l'appel à projets 2024 publié par la Préfecture du Rhône le 29 décembre 2023 concernant le financement de la vidéo-protection de voie publique par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les travaux d'extension du groupe scolaire du Bourg pour un montant estimé de 937 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

APPROUVE les travaux de rénovation et d'isolation thermique du gymnase du groupe scolaire du Châter pour un montant estimé de 160 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs à l'extension du système de vidéo-protection pour un montant estimé de 180 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux relatifs au déploiement d'un dispositif « PPMS » dans les groupes scolaires communaux pour un montant estimé de 48 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-05-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-06

Garantie d'emprunts accordée à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de 7 logements situés 26 avenue du Châter

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-06-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-06

Garantie d'emprunts accordée à Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de 7 logements situés 26 avenue du Châter

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) IMMOBILIERE RHONE-ALPES envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) situés 26 avenue du Châter.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 759 139,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 113 870,85 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 148552 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 759 139,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 148552 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 113 870,85 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 26 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
069200900894-20240208-2024-02-06-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-06-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-07

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 7 logements situés 35 avenue du Châter

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-07-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Projet de délibération n°2024-02-07

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 7 logements situés 35 avenue du Châter

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements (2 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) situés 35 avenue du Châter (opération « L'inattendu »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 696 858,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 104 528,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 153556 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 858,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 153556 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 528,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements sis 35 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
069216900894-20240208-2024-02-07-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-07-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-08

Autorisation des dépenses d'investissements

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND		X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X				X	
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS		X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-08-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-08

Autorisation des dépenses d'investissements

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2023, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevait à 4 866 374,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 en investissement ne peut excéder 1 216 593,50 €, pour les dépenses à caractère annuel.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 11 M€ était ouvert en 2023 dans le cadre des autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 3,6 M€ pour les dépenses à caractère pluriannuel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2023 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal, hors remboursement de la dette et hors reste-à-réaliser, s'élevaient à 4 866 374,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2023 s'élevaient à 11 000 000,00 €,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-08-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	50 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	35 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	100 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	300 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	10 000,00 €
910	TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GS DU BOURG	50 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	200 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	30 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	140 000,00 €
Total général		**1 200 000,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	600 000,00 €
AP 2023-01	911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)	600 000,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-08-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-09

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-09-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-09

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 9 logements situés chemin du Got

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) situés chemin du Got (opération « Natur'L »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 938 498,00 € sous la forme de 4 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 140 774,70 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149455 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 938 498,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 149455 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 774,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis chemin du Got à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-09-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-09-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-10

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-10

Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA pour l'acquisition de 15 logements situés 1 impasse des Platanes

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements (6 PLUS, 5 PLAI et 4 PLS) situés 1 impasse des Platanes (opération « Symbiose »).

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 2 103 327,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 315 499,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 151195 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 103 327,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 151195 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 315 499,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements sis 1 impasse des Platanes à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-11

Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26 Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Projet de délibération n°2024-02-11

Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission Coopérateur Handicap » dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La commune de Francheville a contracté en 2022 une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour une période de 5 ans (2021-2025). Cette convention prévoit la création, à titre expérimental, d'un poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » rattaché au service Animation de la Direction Familles afin de répondre à la demande de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, notamment sur les temps d'accueil de loisirs périscolaires. Ce poste fait l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 13 800 € par an.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Coopérateur Handicap » à temps complet à compter du 1er janvier 2024. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cet emploi relèvera de la catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'animateur ou de rédacteur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

Les missions principales de cet emploi seront les suivantes :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques sur la question du handicap ;
- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG ;
- Coordonner l'action sur le territoire ;
- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels ;
- Garantir une bonne communication à la population ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre ;
- Mettre en place les conditions favorables à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- Former et accompagner les professionnels ;
- Assurer l'accompagnement des enfants à besoin spécifique lors des différents temps périscolaires ;
- Sensibiliser les différents publics à cette thématique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'animateur ou de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour occuper le poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap » en lien avec la CTG conclue avec la CAF. L'agent recruté sera en charge de l'accompagnement des enfants à besoin spécifique, notamment lors des différents temps périscolaires, ainsi que du portage des projets suivants :

- Etablir des diagnostics territoriaux ou thématiques : assurer un appui aux comités de pilotage, notamment dans la prise de décision, contextualiser l'action menée ou à mener au vu des évolutions identifiées, conseiller ou réaliser des actions en lien avec les projets, identifier les ressources, argumenter les propositions en vue de la mise en œuvre du plan d'action ;

- Assurer l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la CTG : animer le travail de mise en œuvre du plan d'action avec les techniciens, les partenaires et les usagers, favoriser l'émergence d'actions, suivre les subventions et les prestations CAF

- Coordonner l'action sur le territoire : mettre en place des coordinations avec les acteurs de terrains sur les différents secteurs afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

- Développer et animer la contractualisation des partenaires et des réseaux professionnels : synthétiser les attentes et besoins des partenaires, mobiliser les acteurs locaux, organiser et animer les réunions inhérentes à la mise en œuvre de la CTG, organiser l'information des partenaires, favoriser les échanges d'expérience

- Garantir une bonne communication à la population : favoriser l'expression et la mobilisation des habitants, construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe

- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre : conduire des analyses au regard d'indicateurs ou de bases de données, créer des outils d'évaluation inhérente à la CTG dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la collectivité, assurer le contrôle des indicateurs et le suivi des reportings et bilans

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable une fois.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRÉCISE que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 octobre 2022 relative au RIFSEEP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-12

Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-12-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-12

Création d'un emploi non permanent et recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC) pour l'unité espaces verts

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 40% du SMIC sur une base de 26h hebdomadaire maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges dans la limite de la valeur du SMIC.

La décision attributive relative à l'aide à l'insertion professionnelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne bénéficiaire du contrat et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, ou à son insertion durable.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2023-9915 du 20/01/2023 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » (PEC), les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes) et les « contrats initiative emploi – tous publics » (CIE tous publics) ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-12-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :
- Intitulé du poste : agent des espaces verts
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée ainsi que les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-12-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Délibération n°2024-02-13

Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-13-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-13

Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La ville de Francheville est membre du Syndicat Mixte **SRDC** (Syndicat Rhodanien de Développement du Cable). Le SRDC est lui-même membre de **l'EPARI** (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information). L'objet unique du SRDC est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau cablé sur son territoire.

L'EPARI a eu pour mission, depuis les 20 dernières années, de gérer l'entretien d'un réseau de communication sur l'ensemble du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, afin que les usagers puissent être raccordés, à la radio, à la télévision et à internet. L'EPARI est intervenu notamment dans le cadre de la mise en place du plan France Très Haut Débit, auquel est associé le Département du Rhône, pour déployer la fibre sur toutes les communes du territoire. La ville de Francheville en bénéficie, par la mise à disposition de liens internet spécifiques dans ses écoles.

En 1995, l'EPARI a confié l'exploitation du réseau pour une durée de 30 ans, par convention de concession de service public, à la société RVC, devenue SFR. Ce réseau a permis d'assurer des services de communications électroniques à Très Haut Débit auprès de 55 000 clients sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Face aux évolutions technologiques et à la généralisation des acteurs privés sur le territoire, les élus du Conseil syndical de l'EPARI se sont accordés pour lancer une procédure de cession du réseau. À la suite d'un appel d'offre, le Comité a retenu celle de l'opérateur privé "**Infra Corp SAS**" d'un montant de 46 millions d'euros, pour une cession effective fin 2023.

La résiliation de la convention de concession de l'EPARI entraîne, de fait, sa cessation d'activité. Il en est de même du SRDC. Un accord de dissolution du SRDC a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du SRDC le 6/11/2023, il fixe les règles de liquidation du syndicat et n'entraîne aucune charge pour les membres du SRDC.

Cet accord (en annexe) doit maintenant être approuvé dans des termes concordants par chacun des membres du SRDC, dont la commune de Francheville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-13-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.
Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entrainera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-13-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024-02-14

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-14

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La Commune possède 3 bâtiments qui, à ce jour, ne sont pas éligibles au raccordement à la fibre optique à très haut débit :

- Le parc sportif : immeuble IMB/69089/X/00G0, 19 rue de la gare
- l'école du Chater : IMB/69089/X/01DU, 1 allée de l'Aubier
- Le Relais d'assistante maternelle : IMB/69089/X/00DN, 12 rue des écoles

Dans le cadre du déploiement des liens à très hauts débit sur le territoire, la société Orange, désignée par l'ARCEP, propose de raccorder à la fibre les bâtiments qui ne le sont pas encore, et permettre ainsi à de potentiels opérateurs de proposer leurs services internet aux occupants.

A ce jour, la société Orange propose ce raccordement à titre gratuit. Si l'opération est repoussée, elle sera toujours possible, mais soumise à facturation de service.

Or, cette opération sera à terme obligatoire, car les réseaux cuivre, dits RTC, sont technologiquement obsolètes. Ils sont amenés à être progressivement déposés à partir de 2023 (fermeture des 1ers lots de plaque en 2023). Toute nouvelle installation de communication se fera alors sur la base de la fibre optique.

Il est donc proposé de faire équiper les 3 bâtiments concernés par la société Orange, à titre gratuit.

Les clauses d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de fibre optique sont détaillées dans une convention proposée par la société Orange pour chaque bâtiment. La convention est conclue pour une durée de 25 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les 3 conventions entre la société Orange et la Commune de Francheville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à leur application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-14-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024-02-15

Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-15-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-15

Modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Vu la délibération n°2023.10 du Conseil syndical du SIVU Gendarmerie du 17 octobre 2023 portant modification de ses statuts ;

Le SIVU gendarmerie de Francheville Bel Air est un syndicat regroupant 3 communes : Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières. Il a pour objet la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville.

La présidence du SIVU est exercée actuellement par Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières. Il est ainsi nécessaire de fixer le siège social et l'adresse du siège social à la Mairie de Saint Genis les Ollières, 10 rue de la Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU telle qu'elle a été votée au Conseil syndical du 17 octobre 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air;

PRÉCISE que le siège social et la nouvelle adresse du siège du SIVU est effective à compter du 17 octobre 2023 à la mairie de Saint Genis les Ollières.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-15-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024-02-16

Attribution de cadeaux dans le cadre de différents évènements municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-16-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Publication le 13/02/2024

Délibération n°2024-02-16

Attribution de cadeaux dans le cadre de différents évènements municipaux

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La règlementation prévoit que l'attribution de cadeaux par la commune nécessite une délibération du Conseil municipal précisant les bénéficiaires, les évènements concernés, le mode d'attribution ainsi que le montant maximum accordé par cadeau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'octroi des cadeaux remis à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents municipaux et du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget principal de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE les dépenses suivantes :

Evènements	Vœux aux agents municipaux et du CCAS
Bénéficiaires	Tous les agents (à l'exception des vacataires) employés par la commune ou le CCAS au 1er décembre de l'année d'achat
Mode d'attribution	Achat d'un cadeau par la commune
Montant maximum par cadeau	50 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-16-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Délibération n°2024-02-17

Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL
	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X		
	Philippe SADOT	X		
	Blandine SCHMITT	X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT
	Christian DOTHAL	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X		
	Christine BARBIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier de PARISOT	X		
	Claire POUZIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Marc VINCENT	X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD
	Laëtitia SERIS	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Hélène DROMAIN	X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X		
	Marc BAYET	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS
	Caroline PARIS	X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-17-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-17

Modification de la composition de la commission municipale permanente Cadre de vie

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, adjointe, membre de la commission Cadre de vie ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique de début de mandat résultant du scrutin « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission cadre de vie est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : urbanisme, travaux, patrimoine, développement économique, cadre de vie, voirie.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Monsieur Christian DOTHAL
- Monsieur Marc BAYET

Il est ensuite procédé au vote.
Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membre à élire : 1
Nombre d'abstention : 1 / Nombre de votants exprimés : 32

	Candidats	
	Christian DOTHAL	Marc BAYET
Résultat du 1er tour	23	9

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-17-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Cadre de vie :

Monsieur Christian DOTHAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre de la commission Cadre de vie

DÉCLARE Monsieur Christian DOTHAL conseiller municipal membre de la commission Cadre de vie

VALIDE la composition de la commission Cadre de vie selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Cadre de vie	13	1- Claude GOURRIER 2- Michel GRESSOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Olivier de PARISOT 5- Jean-Paul VERNAT 6- Audrey BONDUELLE 7- Marc VINCENT 8- Pascal ARDILLY 9- Marie D'HONNEUR 10- Christian DOTHAL	1- Cyril KRETZSCHMAR 2- Jean-Claude BOISTARD 3- Bernard LEGRAND

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-17-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-18

Modification de la composition de la commission municipale permanente Solidarité

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL
	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X		
	Philippe SADOT	X		
	Blandine SCHMITT	X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT
	Christian DOTHAL	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X		
	Christine BARBIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier de PARISOT	X		
	Claire POUZIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Marc VINCENT	X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD
	Laëtitia SERIS	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Hélène DROMAIN	X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X		
	Marc BAYET	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS
	Caroline PARIS	X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-18-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-18

Modification de la composition de la commission municipale permanente Solidarité

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, adjointe, membre de la commission Solidarité ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique de début de mandat résultant du scrutin « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

La commission Solidarité est composée de 13 membres. Elle est en charge d'examiner les projets de délibération dans les domaines suivants : solidarité, famille, petite-enfance, enfance, jeunesse, séniors, scolaire.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :
- Monsieur Jean-Paul VERNAT
- Madame Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote.
Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de membre à élire : 1
Nombre de votants exprimés : 33

	Candidats	
	Jean-Paul VERNAT	Jacqueline LEBRUN
Résultat du 1er tour	25	8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-18-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Monsieur le Maire donne lecture du membre de la commission Solidarité :

Monsieur Jean-Paul VERNAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre de la commission Solidarité

DÉCLARE Monsieur Jean-Paul VERNAT, adjoint, membre de la commission Solidarité

VALIDE la composition de la commission Solidarité selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Solidarité	13	11- Christine BARBIER 12- Daniel AUDIFFREN 13- Claire POUZIN 14- Blandine SCHMITT 15- Claire PRECLOUX 16- Marie-Christine BILLE 17- Gaëtan VERNEY 18- Patricia MORIN 19- Philippe SADOT 20- Jean-Paul VERNAT	4- Caroline PARIS 5- Bernard LEGRAND 6- Jean-Claude BOISTARD

Fait à Francheville le 8 février 2024,

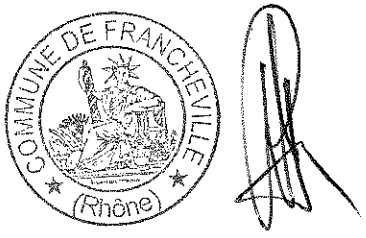

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-18-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-19

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X		
	Claude GOURRIER	X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL
	Michel GRESSOT	X		
	Pascal ARDILLY	X		
	Philippe SADOT	X		
	Blandine SCHMITT	X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT
	Christian DOTHAL	X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X		
	Christine BARBIER	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier de PARISOT	X		
	Claire POUZIN	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Marc VINCENT	X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD
	Laëtitia SERIS	X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Hélène DROMAIN	X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X		
	Marc BAYET	X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS
	Caroline PARIS	X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-19-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-19

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC. Celle-ci gère les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension de son périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant. Elle élit son Président, parmi les membres, qui préside les séances.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, les élus sont désignés par circonscription et non plus par commune. Ainsi il est proposé de former une nouvelle CLETC pour le mandat 2020-2026 de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.
Chaque commune a un nombre de voix pondéré selon sa population. 1 voix est attribué à la commune de Francheville sur un total de 164 voix au sein de la CLETC

Les communes du territoire métropolitain sont sollicitées afin de désigner un représentant titulaire ainsi que 2 suppléants au sein de son Conseil municipal.

Vu la démission du conseil municipal à compter du 30 janvier 2024 de Madame Emilie MAMMAR, membre suppléante de la CLETC,

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Madame Christine BARBIER
- Madame Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant à élire : 1 suppléant
Nombre de votants exprimés : 33

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-19-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

	Candidats	
	Christine BARBIER	Caroline PARIS
Résultat du 1er tour	25	8

Monsieur le Maire donne lecture du membre suppléant de la CLETC :

Madame Christine BARBIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le membre suppléant de la CLETC

DÉCLARE Madame Christine BARBIER, adjointe, membre suppléante de la CLETC

VALIDE la composition de la CLETC selon le tableau suivant :

Organisme	Nombre de membres	Nom des représentants du Conseil Municipal
CLETC Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	3	Titulaire : Laurence MARCASSE Suppléants : Patricia MORIN Christine BARBIER

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-19-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-20

Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-20-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-20

Avenant n°3 au marché de maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

En juillet 2017, la commune a conclu un marché public avec l'entreprise Dalkia pour assurer la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une durée de 7 ans renouvelable trois fois une année, soit 10 ans maximum. Les prestations assurées par le titulaire sont les suivantes :

- La gestion d'énergie (le P1), la fourniture de l'énergie étant assurée dans le cadre d'un marché distinct ;
- La maintenance préventive des installations (le P2 – entretien, dépannage) ;
- La maintenance corrective des installations (le P3 – investissement visant à améliorer le fonctionnement) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques à travers une clause d'intéressement ou de pénalité sur les économies ou excès de consommation.

Le montant initial de ce marché (pour les 7 années) était de 450 895,48 € HT.

Suite aux travaux du parc sportif, un premier avenant a été conclu en juin 2019 afin d'actualiser la liste des installations maintenues par Dalkia suite à la démolition des logements et des tribunes sur le site du parc sportif. Cet avenant a engendré une moins-value de 24 901,83 € HT.

Un second avenant a été conclu le 03 mars 2021 afin d'intégrer le nouveau bâtiment vestiaire du parc sportif pour la prestation P2 uniquement et d'actualiser les cibles de consommations énergétiques des bâtiments communaux sur lesquelles est calculé l'intéressement du prestataire. Cet avenant a engendré une plus-value de 20 265,90 € HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°3 qui a pour objet de :

1. **Supprimer la clause du tiers payeur** : actuellement Dalkia acquitte directement les factures auprès du fournisseur d'énergie puis les refacture à la commune. Ce procédé étant remis en cause par des évolutions règlementaires, il ne peut être maintenu. Désormais, la commune s'acquittera directement des factures auprès du fournisseur d'énergie.
   En conséquence, tous les articles relatifs à l'achat et la fourniture d'énergie dans les pièces contractuelles sont abrogés. Dalkia conserve cependant à sa charge la bonne gestion de l'énergie au travers du suivi mensuel des consommations énergétiques de l'ensemble des sites et de la clause d'intéressement aux économies d'énergie.

2. **Modifier le mode de gestion du marché** : afin de faciliter la gestion du contrat, les exercices s'entendront désormais en « saison de chauffe » (et non en année civile) à l'exception du dernier exercice de la période ferme :
   - Le dernier exercice de la période ferme s'étendra du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 soit une période de 6 mois.
   - Le premier exercice de la première période de reconduction s'étendra du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-20-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

- Les exercices des éventuelles reconductions ultérieures s'étendront du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le présent avenant n'engendre aucune incidence financière :

- Montant initial du marché : 450 895,48 € HT
- Avenant n°1 : - 24 901,83 € HT
- Avenant n°2 : 20 265,90 €HT
- Avenant n°3 : 0 €
- Soit une évolution de – 1,03 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 28 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maintenance des installations techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

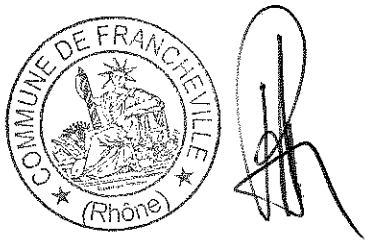

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-20-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-21

Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère avec le CAUE Rhône-Métropole

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-21-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-21

Mise en place d'une charte architecturale urbaine et paysagère avec le CAUE Rhône-Métropole

Rapporteur : Claude GOURRIER

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE du Rhône a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation au plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leurs projets d'aménagement et de construction, des professionnels. Il conseille aussi les particuliers.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Francheville est le gestionnaire et le garant du patrimoine urbain, architectural, environnemental, paysager et naturel du territoire de Francheville.

La commune est soucieuse de la sauvegarde des ensembles urbains, du patrimoine bâti remarquable, de la qualité architecturale et paysagère, de la protection des milieux naturels, de la lutte contre le changement climatique, et ce, en vue d'assurer le développement de la ville de manière pérenne et cohérente.

Par conséquent, elle souhaite missionner le CAUE Rhône Métropole (CAUE RM) afin de l'accompagner dans la mise en place d'une charte architecturale, urbaine, et paysagère sur l'année 2024.
En créant cette charte, la commune a pour ambition de créer un document de référence à vocation pédagogique destiné aux professionnels et aux particuliers porteurs de projet. A la fois guide méthodologique et pédagogique, cette charte les aidera dans les différentes étapes du projet.
Cette charte constituera un outil complémentaire au PLU-H.

Afin de conduire cette mission, l'établissement d'une convention entre la commune et le CAUE sera nécessaire avec une prise en charge financière répartie entre la commune et le CAUE.
Pour produire une telle charte il convient de prévoir une trentaine de jours de travail 15 jours sont pris en charge par le CAUE sur des budgets sensibilisation grand public et 15 jours sont pris en charge par la commune soit environ 10 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 101-2 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-21-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Vu la délibération n°2018-03-11 en date du 29 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Francheville au CAUE du Rhône ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'établissement d'une Charte Architecturale Urbaine et Paysagère

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir la convention avec le CAUE RM et à signer les documents administratifs afférents à la réalisation de cette charte ;

DIT que cette dépense est prévue au budget principal de la commune (chapitre 011)

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

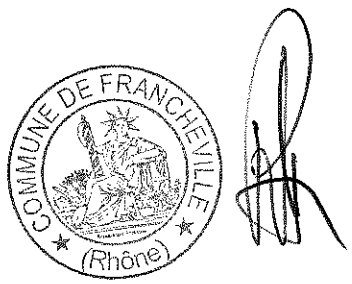

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-21-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-22

Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public Antennes de radiocommunication

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-22-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-22

Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public Antennes de radiocommunication

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

En 2020, l'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise Cellnex France. Aussi, la commune de Francheville a conventionné avec Cellnex France pour la mise à disposition d'emplacements afin que Cellnex puisse y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs (délibération du 1er octobre 2020).
La convention prévoit entre autre une redevance annuelle perçue par la commune de 10 000,00 € nets (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Par courrier en date du 27 mars 2023, CELLNEX France a informé la commune de Francheville de sa volonté de céder la propriété des infrastructures installées sur le site ainsi que le Contrat susvisé, à la société Phoenix France Infrastructures 2 (PFI2).

Compte tenu du fait que la possibilité de cession à un tiers par Cellnex France n'était pas prévue dans le cadre de la convention signée le 8 octobre 2020, il est nécessaire de délibérer pour approuver un avenant à ladite convention autorisant la vente par Cellnex à Phoenix France Infrastructures 2 tout en garantissant la bonne exécution des clauses de la convention. Cet avenant prévoit également la possibilité de cession ultérieure de la présente convention sous réserve qu'outre la modification du bénéficiaire, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses stipulations.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Cellnex initialement signé le 8 octobre 2020. Cet avenant

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-22-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

prévoit la cession du contrat par Cellnex à la Société Phoenix France Infrastructures 2 dans des conditions inchangées par rapport au contrat initial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les cessions qui pourraient intervenir ultérieurement sous réserve du respect des clauses du présent avenant.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

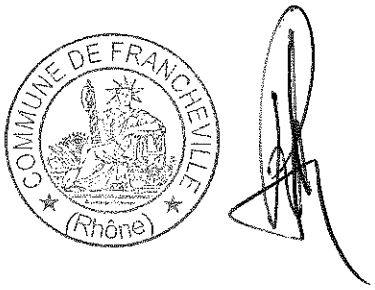

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-22-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-23

Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD		X	
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32
Nombre de votes Contre : 1
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-23-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-23

Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

La Commune de Francheville est propriétaire de la parcelle BI99 située au niveau 23 de l'avenue du Chater. Cette parcelle qui constitue le parc public dit de la Chauderaie est limitrophe au sud et au nord- est de la propriété privée du 25 avenue du chater (composée des parcelles BI100, BI94 et BI03) sur laquelle est implantée l'acteur économique Peugeot Fahy.

La partie « sud » du parc, qui jouxte la parcelle BI100 ne comprend aucun espace de jeux aménagé ou de mobiliers urbains.

Afin d'améliorer la qualité des espaces publics mis à dispositions des administrés, la commune de Francheville envisage de procéder à un échange foncier entre une partie de la parcelle actuelle du parc de la Chauderaie BI99 et une partie de la parcelle BI94 qui jouxte l'est du parc.

Pour ce faire, la commune souhaite procéder au déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 1175 m² correspondant à la partie sud du terrain communal (cf annexe) qui a vocation à faire l'objet d'un échange foncier avec soulte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement pour la partie «sud » de la parcelle BI99 représentant environ 1175 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-23-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-24

Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-24-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-24

Convention avec la SPA pour les années 2024 - 2025

Rapporteur : Sophie PAGNOUD Annexe

La commune ne dispose pas de fourrière communale, par conséquent elle a recours depuis de nombreuses années aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'enlèvement des chats et chiens trouvés errants, en état de divagation ou morts sur le domaine public du territoire de la commune.

Une convention de fourrière est alors établie entre la commune et la SPA.

Sur appel de la Police Municipale, la SPA assure :

- L'enlèvement des animaux auprès de la Police Municipale après capture des animaux errants ou ramassage des cadavres
- La capture en urgence des animaux errants
- La garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats)

En contrepartie des services rendus, la SPA sollicite une participation financière de **0,80 € par an et par habitant.**

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, assurant les obligations de fourrière animale prévue aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural, et définissant :

- Les modalités de prise en charge de ces animaux en fourrière,
- Le suivi des demandes,
- La recherche des propriétaires et restitution des animaux
- Le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à la somme de 0,80 € par habitant.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui de l'INSEE en vigueur depuis le 1er janvier 2023, soit une population municipale de **14821 habitants.**

Le montant tarifaire de la convention s'élèvera donc à **11 856,80 € pour 2024 et sera réajusté pour 2025 selon le nombre d'habitant INSEE au 1er janvier 2024.**

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2024 et l'année 2025 ainsi que les documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 et 2025

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

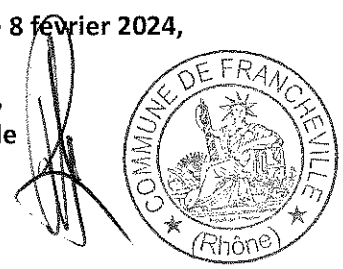

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-24-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-25

Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2024.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-25-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-25

Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2024.

Rapporteur : Olivier De PARISOT

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment à l'article 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 29 septembre 2021 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E/C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F – U2P), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 10 octobre 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

Hypermarché

Commerce de détails à prédominance alimentaire ainsi que les différentes branches d'activités présentes dans la galerie marchande CARMILA, concernant : le commerce de détail d'habillement, le commerce de détail d'optique, le commerce de bijouterie, le commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, le commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, le commerce de piles et accumulateurs électriques, le commerce de cigarettes électroniques et celui de l'industrie manufacturière, aux dates suivantes:

Dimanche 1er décembre 2024
Dimanche 08 décembre 2024
Dimanche 15 décembre 2024
Dimanche 22 décembre 2024
Dimanche 29 décembre 2024
Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 30 juin 2024
Dimanche 8 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-25-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :

Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 17 mars 2024
Dimanche 16 juin 2024
Dimanche 15 septembre 2024
Dimanche 13 octobre 2024

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;
Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 10 octobre 2023 ;
Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 10 octobre 2023 ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable à la dérogation de la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

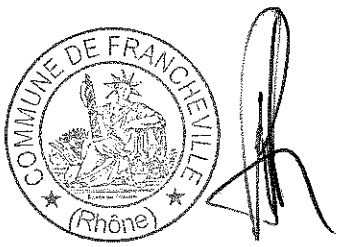

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-25-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-26

Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-26-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-26

Logements sociaux : conventions de gestion en flux avec les bailleurs

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Objet : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la ville de Francheville et passage à la gestion en flux – Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

I – Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019 - 3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avec les villes et mobilise une partie de son contingent pour relogement des publics repérés par les communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies par la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-26-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».
L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale (jointe en annexe à la présente délibération) afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Ville de Francheville signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.
Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires : Etat (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous),
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

b) Des enjeux sur le système des réservations

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires, cet inventaire a été élaboré au 31/12/2021, il sera mis à jour tous les 3 ans sauf demande spécifique. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-26-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Pour la Ville de Francheville, les taux de réservation actuels (base 31/12/2021) sont les suivants :

Bailleur social	**% de logements sociaux réservés pour la Ville de Francheville sur le patrimoine du bailleur**
ALLIADE	1,10%
CDC HABITAT SOCIAL	2,44%
DYNACITE	5,56%
IMMOBILIERE RHONE ALPES	6,02%
LYON METROPOLE HABITAT	1,22%
SEMCODA	7,69%
SOLLAR	5,26%

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Vu ledit dossier ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les orientations de la politique de réservation de la Commune de Francheville

APPROUVE la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Commune de Francheville et chaque bailleur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

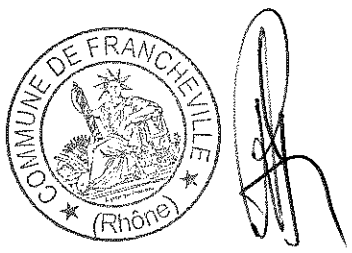

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-26-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-27

Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X					X
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS			X
	Caroline PARIS	X					X

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-27-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-27

Adoption d'une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Francheville

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Pour permettre leur fonctionnement et dans une logique d'optimisation et d'efficience de la dépense publique, la commune et le CCAS mutualisent depuis plusieurs années leurs ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de prestations réalisées en commun.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mutualisation sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé d'en adopter une nouvelle pour les 4 années à venir (2023-2026).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation entre la commune et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-27-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-28

Convention de mise à disposition du mini bus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-28-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-28

Convention de mise à disposition du mini bus communal entre le Comité des Anciens et la ville de Francheville

Rapporteur : Marie-Christine BILLE

Annexe

La commune de Francheville a souhaité se doter d'un Traffic Renault 9 places afin d'améliorer la mobilité des séniors sur son territoire.

Ce véhicule 9 places, fruit d'un partenariat entre la commune et la société commerciale Com2000, comportera sur sa carrosserie les annonces publicitaires des acteurs économiques de la commune permettant son financement sur deux ans.

Ce nouveau service communal de mobilité permettra aux séniors de se déplacer aisément et gratuitement sur les trois marchés de la ville et pourront à cette occasion en profiter pour se rendre dans les commerces de proximité et au sein des bâtiments municipaux.

En outre, il a également été prévu de mutualiser l'utilisation du véhicule avec d'autres services municipaux comme la Direction Familles ou le Centre communal d'action social afin de répondre aux besoins de la direction.

Le mini bus communal sera également mis à disposition au profit de l'association franchevilloise, « le Comité des Anciens » dont l'engagement associatif est porté sur la lutte contre la solitude, l'entraide et le soutien moral des seniors franchevillois.
Ce service facilitera les déplacements hebdomadaires proposés par le Comité des Anciens.

Les dispositions opérationnelles et financières relatives à cette mise à disposition sont fixées dans une convention adoptée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention de mise à disposition avec le Comité des Anciens annexé à la présente délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE que le mini bus communal sera utilisé par les services de la commune pour leurs propres besoins ainsi que par le Comité des Anciens.

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation du mini bus communal par le Comité des Anciens.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son adoption.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-28-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-29

Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme Too Good To Go pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-29

Approbation du partenariat entre la commune et la plateforme Too Good To Go pour limiter le gaspillage alimentaire issu de la restauration scolaire

Rapporteur : Claire POUZIN

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la commune souhaite valoriser les barquettes non consommées à la fin du service de restauration scolaire.

Plusieurs conventions de dons alimentaires ont été signées mais les associations n'ont finalement pas été en mesure de s'organiser pour récupérer les repas.

Des barquettes pouvant être consommées sont donc jetées quotidiennement dans les 3 restaurants scolaires de la commune, malgré la possibilité laissée aux enfants de se resservir.

La plateforme "Too Good To Go" met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, pour répondre à cette problématique.
Avec son application "anti-gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; ceux-ci peuvent ensuite être achetés et récupérés par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répond à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la commune de Francheville, celle-ci souhaite donc y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur à celui que pratique la commune. Les paniers se définissent comme tels :

- un "panier surprise plat" de 3 personnes (soit 3 accompagnements et 3 plats protidiques),
- un "panier surprise périphérique" (dont la quantité est à définir en fonction de la proposition choisie)

Proposition 1 (tarification identique pour tous les paniers)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 9 périphériques

Proposition 2 (tarification différenciée en fonction du panier)

- 3.56 € pour le panier surprise comprenant 3 plats
- 1.99 € pour le panier surprise comprenant 3 périphériques

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les restaurants scolaires.
Une commission de 1,09€ TTC sera prélevée par Too Good To Go sur chaque "panier surprise" vendu et l'application applique 79€ TTC de frais administratifs annuels prélevés sur les recettes générées.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le partenariat entre la mairie de Francheville et la start up Too Good To Go

AUTORISE l'adhésion de la commune à la plateforme "Too Good To Go"

FIXE les tarifs des paniers à vendre selon le barème ci-dessus

DIT que les crédits seront attribués en recettes sur le budget de la commune

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

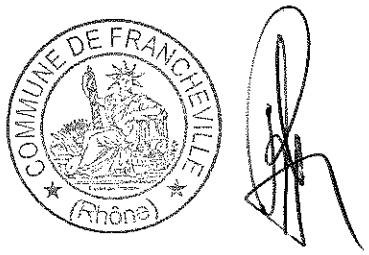

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-30

Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-30-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-30

Refonte du règlement de fonctionnement des EAJE

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

- **Vu** le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

- **Vu** les délibérations en date du 18 décembre 2014, 12 décembre 2019, 6 février 2020 et du 24 juin 2021 portant actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).
Pour bénéficier des prestations de services afférentes à l'exercice, il est attendu de la commune l'actualisation régulière du règlement de fonctionnement des EAJE au regard des évolutions réglementaires et législatives.

Le décret d'août 2021 introduit des modifications majeures sur les thématiques suivantes :

- Référent santé et accueil inclusif
- Fonction des différents professionnels intervenant au sein des EAJE
- Protection de l'enfance et mesures d'urgences
- Affichage réglementaire à destination des familles

Ce décret laisse aux EAJE un délai de mise en conformité de leur règlement de fonctionnement, arrivant à échéance en décembre 2023.
Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux franchevillois a donc fait l'objet d'une refonte afin d'être conforme à la règlementation en vigueur.

Vu l'avis favorable du conseil de parents en date du 15 Novembre 2023,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement des EAJE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE effective au 1er janvier 2024 (document joint à cette délibération).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

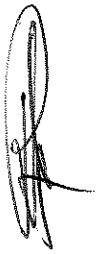

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-30-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-31

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X					X
	Cyril KRETZSCHMAR	X					X
	Hélène DROMAIN	X					X
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND			X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-31-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publication le 15/02/2024

Délibération n°2024-02-31

Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant Création d'un Comité Consultatif de la Jeunesse,

Considérant que les modalités de création et d'activités définies dans le cadre du Comité Consultatif de la Jeunesse ne semblent plus adaptées au fonctionnement d'une instance jeunesse sur le territoire franchevillois ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de l'engagement citoyen, valoriser celui-ci auprès des adolescents et encourager les démarches de concertation locales ;

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) selon les modalités suivantes :

1- Ouverture du Conseil Municipal des Jeunes aux Franchevillois âgés de 11 à 17 ans
Cette volonté d'ouvrir le CMJ dès 11 ans permettra d'assurer une continuité du Conseil Municipal des Enfants (CME) pour les jeunes qui intègreront le collège et qui souhaiteront s'investir dans des projets citoyens de la commune.

2- Organisation et fonctionnement
- Composition : De 8 à 24 jeunes
- Durée de l'inscription : 1 an renouvelable
- Séances : A minima 4 plénières par an en salle du conseil

3- Sélection des candidatures
Dans le cadre de la création du Conseil Municipal des Jeunes, cette sélection sera faite par une commission avant la création d'un règlement intérieur de fonctionnement. Une commission avec l'élu délégué à la Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, le coordinateur et les conseillers de la Structure Information Jeunesse (SIJ) se tiendra afin de sélectionner les dossiers, suivant les motivations exposées pour intégrer le CMJ.

4- Rôle
- Emettre des avis sur tout sujet proposé par le Conseil Municipal
- Initier des propositions consultatives à destination du Conseil Municipal
- Suggérer, soumettre et exécuter des projets opérationnels d'animation locale

5- Moyens
- Budget dédié à compter de janvier 2024
- Accompagnement du coordinateur enfance/jeunesse et du CME
- Aide à la construction de projets avec les conseillers de la SIJ
- Utilisation des réseaux CME-CMJ-ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-31-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions déterminées ci-dessus.

APPROUVE la création d'un règlement intérieur de fonctionnement.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

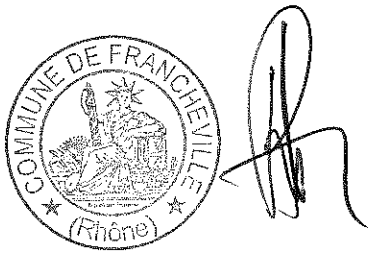

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-31-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Délibération n°2024-02-32

Organisation par la commune d'un séjour d'hiver

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-32-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-32

Organisation par la commune d'un séjour d'hiver

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Familles organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2024, ce séjour d'hiver sera organisé au Gîte du VERCORS en pension complète.
48 enfants pourront être accueillis :

- 24 enfants de 7 ans révolus à 10 ans
- 24 adolescents de 11 ans révolus à 17 ans

Ils seront encadrés par 2 directeurs et 4 animateurs.

Seront proposées à titre d'exemple les activités suivantes : fatbike, tubbing, raquette, ski nordique, ferme pédagogique et chien de traineaux.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant. Pour accompagner les familles, le montage des dossiers est assuré par la Direction Familles.

Le barème 2024 est le suivant :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	27 %	200 €	540 €	610 €
Séjour ados	28.5 %	200€	570 €	640 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 Novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour d'hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

APPROUVE la participation des familles telle que définie ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

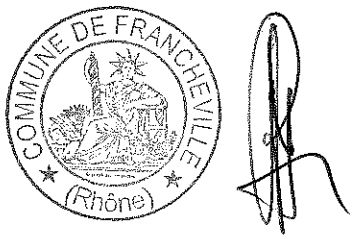

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-32-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-33

Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY Saison Culturelle 2023/2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-33-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-33

Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY Saison Culturelle 2023/2024

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2023/2024, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.
La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2023/2024.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors des estivales 2023 ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors de l'événement Fort en nature (Peugeot E-2008) ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-33-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-34

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie marchande de Carrefour Francheville-Saison Culturelle 2023/2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-34-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-34

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec La galerie marchande de Carrefour Francheville-Saison Culturelle 2023/2024

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature.
Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le don en nature de la Galerie Marchande Carmélia Carrefour Francheville consiste à l'envoi de mailing aux clients de la galerie marchande Carrefour Francheville afin de relayer l'actualité de la saison culturelle (spectacle, scène ouverte, événements hors les murs).
La somme de ce don est estimée à 1 300 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : 1 300 x 25 % = 325 €.
Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo affiche de saison = 300€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la galerie marchande Carmélia de Carrefour Francheville jointe en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-34-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-35

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-35-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-35

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2023/2024

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature.
Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 2 050 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : 6 050 x 25 % = 1 512,50 €.
Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300€
- Logo Estivales = 300 €
- Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-35-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-36

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique Saison Culturelle 2023/2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-36-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-36

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec l'entreprise la Fabrique Saison Culturelle 2023/2024

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

L'entreprise La Fabrique s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire.
Celle-ci est proposée pour la saison 2023/20224.

Le montant du don en numéraire s'élève à 500 €, dans le cadre du soutien du festival les Estivales 2024.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la contrepartie numéraire, soit : 500 x 25 % = 125 €.
La contrepartie proposée par la commune de Francheville est la suivante :

- 8 places de spectacles à 14€ (tarif abonnements)

Soit une valorisation totale de : **112€**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2004

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

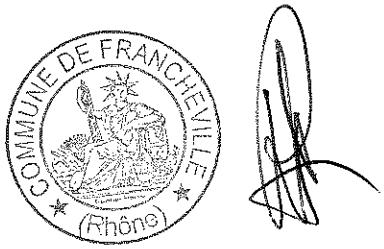

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-36-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-37

Mise à jour du tarif horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-37-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-37

Mise à jour du tarif horaire des intermittents du spectacle, intervenants sur les manifestations de la commune

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Dans le cadre des manifestations culturelles et/ou évènementielles franchevilloises, la commune a régulièrement recours à des intervenants extérieurs en complément du personnel titulaire et permanent de la collectivité.
Ces intermittents sont rémunérés via le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO).
Au regard de l'inflation, des pratiques en la matière observés sur d'autres territoires et également de la difficulté à recruter des intermittents du spectacle, la commune souhaite réviser le taux horaire de rémunération du personnel intermittent du spectacle.
Cette rémunération, fixée par délibération, n'a pas évolué depuis 2017. La précédente délibération prévoyait un taux horaire à 13,5 € brut/heure. La commune souhaite porter ce taux horaire à 16 € brut/heure.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1er janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le taux horaire de rémunération des intermittents du spectacle à 16 € brut/heure à compter du 1er janvier 2024.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget prévisionnel de la commune

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

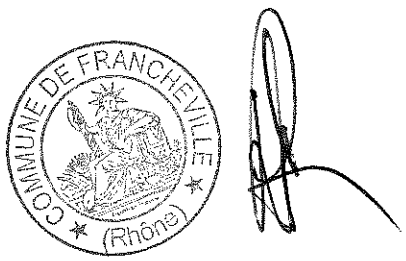

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-37-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Délibération n°2024-02-38

Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS	X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33
Nombre de votes Contre :
Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-38-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

Délibération n°2024-02-38

Convention avec l'Union Régionale de la Fédération des Ouvres Laïques (URFOL) et fixation de nouveaux tarifs du cinéma de l'Iris

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Les séances de cinéma proposées à l'IRIS sont menées en partenariat avec l'URFOL depuis de nombreuses années. Ce partenariat se révèle fructueux mais il est aujourd'hui nécessaire d'en remettre à jour certains termes.
Aussi, une nouvelle convention a été établie afin de définir précisément les rôles de la commune de Francheville et de l'URFOL.

Les modalités principales du fonctionnement entre la commune et l'URFOL reprises dans la convention sont les suivantes :

L'URFOL prenait déjà en charge :

- La négociation et les contrats avec les distributeurs, la fourniture des affiches, le transport, l'acheminement aller-retour des DCP, le suivi administratif, fiscal et financier (droits CNC, auteurs, TVA, Billetterie, déclarations TSA...etc), le retour des films et le reversement aux distributeurs.

L'URFOL prend désormais en charge :

- La fourniture, le paiement et la mise en place d'un logiciel de billetterie ainsi que les frais de fonctionnement et les fournitures de la billetterie.

La commune de Francheville continue à prendre en charge :

- Le choix des films, l'information/communication au public, l'accueil des spectateurs, l'encaissement des recettes et le reversement des recettes de billetterie, l'entretien et la réparation du matériel et de la salle, la projection des films et la sécurité des spectateurs.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'URFOL impose à la commune une évolution des tarifs des entrées, qui n'avaient pas augmenté depuis 4 ans.
Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

TYPE TARIF	TARIF AU 1ER JANVIER 2024
Tarif normal	**7 €** (augmentation de 0.5€)
Tarif réduit : *Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant*	**6 €** (augmentation de 0.5€)
-14 ans	**4,50 €** (pas d'augmentation)
Abonnement *(carte 5 entrées)*	**5 € par place** (pas d'augmentation)
Ciné'J *(tarif unique)*	**4€** (augmentation de 0.5€)
Exonéré	**0 €**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-38-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1er janvier 2024. Les conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2024 et suivants.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 22 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de signer une nouvelle convention avec L'URFOL afin de revoir les obligations de chaque partie

APPROUVE les termes de la convention

VALIDE les tarifs du cinéma comme précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

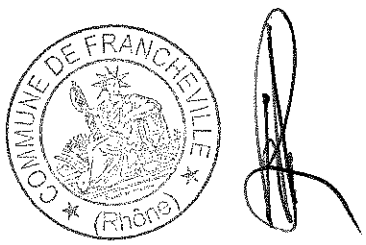

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-2024-02-38-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VŒU N°2024-01 DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2024
Président : Michel RANTONNET, Maire
Secrétaire de séance : Pascal ARDILLY

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET		X	Christian DOTHAL	X		
	Michel GRESSOT	X			X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X					X
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X					X
	Marie-Christine BILLE	X					X
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN		X	Christine BARBIER	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Claire POUZIN	X		
	Audrey BONDUELLE		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	X				X	
	Hélène DROMAIN	X				X	
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND		X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Marc BAYET	X					X
	Jean-Claude BOISTARD		X	Caroline PARIS		X	
	Caroline PARIS	X				X	

Nombre de présents : 25 Nombre d'absents : 8 / pouvoirs : 8 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 22 / Nombre de votes Contre : 7 / Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216901612-20240208-Voeu2024-01-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Publication le 16/02/2024

VŒU N°2024-01 DE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexe

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Francheville

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL , fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-Voeu2024-01-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sien du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce vœu pour :

- Demander la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.

- Apporter un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

- Solliciter les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Annexe : Texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil

APPORTE un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

SOLLICITE les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 8 février 2024,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240208-Voeu2024-01-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

CLÔTURE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Présentations et délibérations :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 12 décembre 2023 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2023-111 à 115 et 2024-001 à 006
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
  N^{os} 2024-02-01, 2024-02-02, 2024-02-03, 2024-02-04, 2024-02-05, 2024-02-06, 2024-02-07, 2024-02-08, 2024-02-09, 2024-02-10, 2024-02-11, 2024-02-12, 2024-02-13, 2024-02-14, 2024-02-15, 2024-02-16, 2024-02-20, 2024-02-21, 2024-02-22, 2024-02-23, 2024-02-24, 2024-02-25, 2024-02-26, 2024-02-27, 2024-02-28, 2024-02-29, 2024-02-30, 2024-02-31, 2024-02-32, 2024-02-33, 2024-02-34, 2024-02-35, 2024-02-36, 2024-02-37, 2024-02-38,
- Délibérations n^{os}2024-02-17, 2024-02-18, 2024-02-19, relatives à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal
- Vœu de la commune de Francheville pour un soutien à la proposition de loi concernant la Métropole de Lyon

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Claude GOURRIER
3	Michel GRESSOT
4	Pascal ARDILLY
5	Philippe SADOT
6	Blandine SCHMITT
7	Christian DOTHAL
8	Laurence MARCASSE
9	Christine BARBIER
10	Daniel AUDIFFREN
11	Sophie PAGNOUD
12	Olivier de PARISOT
13	Claire POUZIN

	Prénom NOM
14	Jean-Paul VERNAT
15	Marie-Christine BILLE
16	Marc VINCENT
17	Marie-Anne D'HONNEUR
18	Francis TREMBLEAU
19	Laetitia SERIS
20	Bernard LEGRAND
21	Cyril KRETZSCHMAR
22	Hélène DROMAIN
23	Jacqueline LEBRUN
24	Marc BAYET
25	Caroline PARIS

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Gaëtan VERNEY	Philippe SADOT
2	Patricia MORIN	Christine BARBIER
3	Christophe VIOUX	Jean-Paul VERNAT
4	Claire PRECLOUX	Claire POUZIN
5	Audrey BONDUELLE	Sophie PAGNOUD
6	Elké HALLEZ	Bernard LEGRAND
7	Jean-Claude BOISTARD	Caroline PARIS

Liste des membres absents en cours de séance :

Membre présente de 19h à 22h (du début de séance à la fin de la délibération 2024-02-11)
Membre absente de 22h à 23h40 (du début de la délibération 2024-02-12 à la fin de séance)

	Prénom NOM
1	Georgette BARBET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Pascal ARDILLY
Secrétaire de séance

Publication le 16/02/2024

Affichage le 16/02/2024